

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

26338732

Déposé
18-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0672565138

Nom

(en entier) : ODONTOLIA GROUP

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard Louis Schmidt 97
1040 EtterbeekObjet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 11 juin 2026, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ODONTOLIA GROUP », dont le siège est établi à 1040 Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt 97, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Augmentation de capital en nature

1.1. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de **sept cent nonante-quatre mille quatre cent quarante et un euros (€ 794.441,00)** par la création de **794.441 actions nouvelles de classe A**, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront émises chacune au pair comptable d'un euro (€ 1,00), montant majoré d'une prime d'émission fixée à **deux euros soixante cents (€ 2,60)** de sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à **trois euros soixante cents (€ 3,60)**.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en nature et dès lors entièrement libérées à la souscription

1.2. Apports en nature**1.2.1. Intervention**

A l'instant interviennent par procuration (tous ici représentés par Madame RASSENEUR Christine, prénommée) :

- Monsieur Jérôme COPPIN domicilié à 7090 Braine-le-Comte, Rue des Aulnois 30, lequel, informé de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire **l'apport d'une créance contre la société** pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **trois cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros et soixante centimes (€ 399.999,60)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant.
- La société en commandite de droit belge DELPIRE & PARTNERS CONSULTING ayant son siège social à B-1560 Hoeilaart, Groenendaalsesteenweg 139 (BCE 0536.607.364), laquelle, informée de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire l'apport d'une créance contre la société pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **neuf cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-sept euros et vingt centimes (€ 999.997,20)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant et qui restera ci-annexé.
- Madame Valentine VILLERS domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Prisonniers de Guerre 24A 001, laquelle, informée de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire **l'apport d'une créance contre la société** pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **trois cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros et soixante centimes (€ 399.999,60)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant
- Monsieur Christian THIEBAUT domicilié à 4020 Liège, Avenue de la Rousselière 60, lequel, informé de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire **l'apport d'**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

une créance contre la société pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **nonante mille euros (€ 90.000)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant.

- Madame Veerle VAN DAMME domiciliée à 9111 Sint-Niklaas, Oude baan 28, laquelle, informée de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire **l'apport d'une créance contre la société** pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **trois cent vingt-quatre mille neuf cent nonante-sept euros et vingt centimes (€ 324.997,20)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant.
- Monsieur Toon ROMBAUT domicilié à 9100 Sint-Niklaas, Spievelstraat 103, lequel, informé de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire **l'apport d'une créance contre la société** pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **trois cent vingt-quatre mille neuf cent nonante-sept euros et vingt centimes (€ 324.997,20)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant.
- Madame Liselotte DERMAUW domiciliée à 3001 Leuven, Zegelaan 19, laquelle, informée de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire **l'apport d'une créance contre la société** pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **cent dix-neuf mille neuf cent nonante-huit euros et quatre-vingts centimes (€ 119.998,80)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant.
- Monsieur Kris GOIJENS domicilié à 3001 Leuven, Zegelaan 19, lequel, informé de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire **l'apport d'une créance contre la société** pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **cent dix-neuf mille neuf cent nonante-huit euros et quatre-vingts centimes (€ 119.998,80)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant.
- Madame Michèle RENERS domiciliée à 4130 Esneux, Rue de la Charrette 7, laquelle, informée de ce qui précède et de la situation de la société, déclare faire **l'apport d'une créance contre la société** pour un montant total (en ce compris la prime d'émission) de **septante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros et vingt centimes (€ 79.999,20)**. Cet apport est mieux détaillé dans le rapport du commissaire dont question ci-avant.

1.2.2. Conditions des apports :

En rémunération de ces apports, sont attribuées entièrement libérées :

- Monsieur Jérôme COPPIN : 111.111 actions A
- La société en commandite de droit belge Delpire & Partners Consulting : 277.777 actions A
- Madame Valentine VILLERS : 111.111 actions A
- Monsieur Christian THIEBAUT : 25.000 actions A
- Madame Veerle VAN DAMME : 90.277 actions A
- Monsieur Toon ROMBAUT : 90.277 actions A
- Madame Liselotte DERMAUW : 33.333 actions A
- Monsieur Kris GOIJENS : 33.333 actions A
- Madame Michèle RENERS : 22.222 actions A

1.3. Affectation des primes d'émission à un compte indisponible

L'assemblée décide d'affecter la différence entre le montant de la valeur brute estimée de l'apports en nature, soit **deux millions huit cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros soixante cents (€ 2.859.987,60)** et la valeur de l'augmentation de capital, soit **sept cent nonante-quatre mille quatre cent quarante et un euros (€ 794.441,00)**, différence s'élevant donc à **deux millions soixante-cinq mille cinq cent quarante-six euros soixante cents (€ 2.065.546,60)** à un compte " Primes d'émission ".

Ce compte " primes d'émission " demeurera indisponible, constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital.

Deuxième résolution : Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de modifier comme suit le texte des statuts relatif au capital :

« **Article 5 : Capital de la société**

Le capital social est fixé à la somme de vingt-six millions huit cent septante-neuf mille six cent vingt-deux euros (€ 26.879.622,00) représenté par 26.879.622 actions, dont

**6.018.358 actions de classe A,
20.317.684 actions de classe B,
198.400 actions de classe C, et
345.180 actions de classe D.**

Chaque Action disposera des mêmes droits et obligations, sous réserves des droits et obligations

particuliers qui seront attachés à chaque classe d'Action. »

Troisième résolution : Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à Madame RASSENEUR Christine, prénommée, faisant élection de domicile au siège de la société, à 1040 Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt, 97, afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier BROUWERS

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge